

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-293

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2022-11-15-00003 - ARRETE portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité (7 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2022-11-15-00003

ARRETE portant délégation de signature à M.
Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et
de la légalité

ARRETE
portant délégation de signature à M. Arnaud GUYADER,
directeur de la citoyenneté et de la légalité

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture du Loiret,

Vu la décision préfectorale du 28 mars 2022 nommant Mme Magali DELLA CORTE, cheffe du bureau des relations avec les usagers à compter du 1^{er} avril 2022,

Vu la décision préfectorale du 11 août 2022 nommant M. Arnaud GUYADER directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Arnaud GUYADER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Arnaud GUYADER**, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

- 1) toutes correspondances administratives courantes ;

- 2) les demandes de pièces complémentaires pour les actes entrant dans le champ du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire de la direction ;
- 3) les documents relatifs au versement des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 4) les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 5) les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
- 6) les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements ;
- 7) les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département ;
- 8) les demandes de complétude et les attestations de caractère complet d'un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- 9) les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.
- 10) les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- 11) les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- 12) les dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- 13) les arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire,
- 14) les autorisations de foires et de salons,
- 15) les récépissés de déclaration de manifestations sportives ou motorisées sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- 16) les décisions d'homologation ou de renouvellement d'homologation de circuits permanents et non permanents d'épreuves automobiles et les avis de la formation spécialisée au sein de la commission départementale de sécurité routière,
- 17) les autorisations de quêtes sur la voie publique,
- 18) les déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- 19) les reconnaissances d'aptitude technique, les agréments ou les retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et les agréments des agents assermentés,
- 20) les récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers
- 21) les récépissés aux associations culturelles, organismes syndicaux et associations reconnues d'utilité publique déclarés en application de la loi du 1^{er} juillet 1901, fondations, fondations d'entreprises et fonds de dotation,
- 22) les avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- 23) les refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- 24) les mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- 25) les procès-verbaux de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- 26) les procès verbaux de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,

- 27) les décisions relatives au classement des offices de tourisme, des communes touristiques et aux cartes de guide conférencier,
- 28) les décisions relatives au titre de maître restaurateur
- 29) les conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- 30) les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- 31) les bordereaux de réception de courriers et colis,
- 32) les récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- 33) les arrêtés autorisant la sonorisation de la voie publique sur demande des collectivités locales,
- 34) les récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- 35) les récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- 36) les récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés et décisions à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1^{er},
- les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres des établissements publics de coopération intercommunale, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. ARNAUD GUYADER** la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée dans l'ordre suivant par :

1. **Mme Véronique THOMAS**, attachée principale, cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique,
2. **Mme Sandrine PATRY**, attachée, cheffe du bureau des finances locales,
3. **Mme Magali DELLA CORTE** attachée principale, cheffe du bureau des relations avec les usagers

En cas d'absence concomitante de **M. Arnaud GUYADER** et de l'ensemble des chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté est exercée par le directeur de la préfecture présent, dans l'ordre suivant :

- **Mme Isabelle LANDRIEVE**, directrice des migrations et de l'intégration.

Article 4 : Délégation de signature permanente est également donnée :

- pour le bureau des finances locales
 - ➔ à **Mme Sandrine PATRY**, chef de bureau, et **Mme Sophie GODON**, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
 - les états de notification des taux d'imposition des collectivités territoriales du département et de leurs groupements,
 - les états 1259 pour les collectivités territoriales du département et leurs groupements,
 - les états de notification des bases d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (état 1259 TEOM) des communes et des groupements de communes du département,

- les demandes de complétude ou de correction des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales des collectivités territoriales du département et de leurs groupements ;
 - les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.
- pour le bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique
- ➔ à **Mme Véronique THOMAS**, chef de bureau, et **M. Pascal GARÇAULT**, adjoint au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « aménagement et urbanisme » et à **Mme Céline BOURGOIN**, adjointe au cheffe du bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique – chef de pôle « administration territoriale et intercommunalité », pour signer les documents suivants :
- les bordereaux d'envoi,
 - les correspondances administratives courantes.
 - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans
 - les procès-verbaux d'installation des régisseurs de l'Etat dans l'arrondissement d'Orléans.

- pour le bureau des élections et de la réglementation

➔ **M. Laurent DOISNEAU-HERRY**, chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs,
- passeports temporaires,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'usager à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- procès-verbaux de la commission départementale d'aménagement commercial lorsqu'il en assure le secrétariat,

- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,
- récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,
- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ **M. Etienne PARENT**, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- pièces et correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale,
- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques et les élections socio-professionnelles,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- refus de délivrance des passeports temporaires, passeports de mission et passeports de service
- mesures administratives conservatoires d'opposition à la sortie du territoire des mineurs ,
- passeports temporaires,
- procès-verbal de restitution volontaire ou de refus de restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- procès verbal de carence en cas de non-réponse de l'utilisateur à la convocation de l'administration pour la restitution d'une carte nationale d'identité et/ou d'un passeport,
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- avis de la commission départementale de conciliation en matière de baux d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal,
- conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels du commerce de l'automobile dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV),
- récépissés de demandes d'agrément des commissaires aux courses hippiques,
- reconnaissances d'aptitude technique, agréments ou retraits des agréments antérieurs des gardes particuliers et agréments des agents assermentés,
- récépissés de demandes d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales,
- récépissés de déclaration de manifestations aériennes et de demandes de création d'aménagements aéronautiques sur des terrains privés ou publics,

- récépissés de déclarations d'activités de photographie et de cinématographie aérienne et cartes professionnelles des pilotes autorisés à la prise de vues aériennes dans et hors champs du spectre visible,

→ **Mme Anne GOBERT** affectée au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers,

• **M. Philippe GUERRIER**, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,

→ **M. Martin SUREAU**, affecté au bureau des élections et de la réglementation, en ce qui concerne les documents suivants :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain conformément à l'article R. 2213-22 du code général des collectivités territoriales,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives sur la voie publique et les arrêtés portant agrément des signaleurs,
- avis de la formation spécialisée de la commission départementale de sécurité routière compétente pour l'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives motorisées et pour l'homologation des circuits,
- dérogations prévues à l'article R. 2213-33 du code général des collectivités territoriales quant au délai d'inhumation ou de crémation,
- déclarations relatives aux obligations du service national conformément aux accords de coopération signés par la France,
- récépissés ou cartes professionnelles pour les revendeurs d'objets mobiliers.

- pour le bureau des relations avec les usagers

→ **Mme Magali DELLA CORTE** chef de bureau, en ce qui concerne les documents suivants :

- les bordereaux d'envoi,
- les correspondances administratives courantes,
- les actes, formalités et documents résultant de l'exercice des attributions du bureau des relations avec les usagers,
- les bordereaux de réception de courriers et colis.

→ en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Magali DELLA CORTE**, délégation est donnée à **Mme Corinne BRUNEAU**, **Mme Patricia BIGOT** et à **M. Benoît DUMON** pour

signer les bordereaux d'envois et les bordereaux de réception des courriers et colis pour ce qui concerne uniquement le pôle courrier.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Christophe DELETANG, directeur de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret, et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2022
La préfète du Loiret,
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr